

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 04 septembre 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 10, septembre 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 13 points.

Trois questions orales ont été posées aux membres du Collège communal par trois Conseillers communaux.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Fabian RUELLE qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion – Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Monsieur Thomas DURANT demande la parole et signale que la délibération adoptée en séance du Conseil communal du 1^{er} juillet dernier et relative à la modification de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés avait été proposée par le groupe PS. Il demande que cette précision soit apportée dans le procès-verbal.

Le procès-verbal sera donc modifié en ce sens.

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue Coron du Bois – Réorganisation du stationnement – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la demande introduite par un citoyen domicilié rue du Coron du Bois n° 61 à Dour relatant les problèmes du stationnement et de dangerosité liée à la vitesse des véhicules, à hauteur de son habitation ;

Considérant que la rue du Coron du Bois est mitoyenne avec la Commune de Boussu (rue de Colfontaine) ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le mode de stationnement dans cette artère à forte densité d'habitat ;

Considérant que la Commune de Boussu a pris des mesures similaires sur son territoire ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : Dans la rue Coron du Bois, mitoyenne avec la rue de Colfontaine sur Boussu :

- L'interdiction de stationner existant du côté Dour sera abrogé ;
- Le stationnement sera délimité au sol, côté Dour, entre les n° 38 et 31 ;
- Le stationnement sera interdit du côté Dour : entre la rue du Tour et le n° 31 ainsi que du n° 38 au n° 64.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche ad hoc et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

3. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Notification

Lors du Conseil communal du 25 mars 2014, l'introduction du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 a été approuvée. Suite à cette décision, le PSSP a reçu en date du 18 juillet 2014 un courrier par lequel le SPF Intérieur informe la Commune de Dour que la Ministre de l'Intérieur a validé le PSSP 2014-2017. De plus, deux exemplaires du PSSP 2014-2017 ont été annexés au courrier. Le Fédéral prie la Commune de Dour de renvoyer un exemplaire dûment signé accompagné de la notification du Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 tel qu'approuvé par la Ministre de l'Intérieur et de transmettre ledit document ainsi que la présente délibération au Service public fédéral Intérieur – Direction Sécurité Locale Intégrée par courrier ordinaire.

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Considérant que les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ont été reconduits pour un cycle pluriannuel de 4 ans ;

Vu l'actualisation du diagnostic local de sécurité en mars 2014 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 mars 2014, par laquelle il approuve l'introduction du PSSP 2014-2017 ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'adapter les actions sur le terrain, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention fut modifié en date du 25 mars 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 mars 2014 approuvant l'introduction du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu le courrier du SPF Intérieur daté du 18/07/2014 par lequel il informe que la Ministre de l'Intérieur marque son accord quant à la proposition du PSSP 2014-2017 introduite par la Commune de Dour ;

Attendu que le PSSP 2014-2017 doit être renvoyé dûment signé accompagné de la notification du Conseil communal ;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. De prendre acte du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 tel qu'approuvé par la Ministre de l'Intérieur.
2. De transmettre ledit document ainsi que la présente délibération au Service public fédéral Intérieur – Direction Sécurité Locale Intégrée par courrier ordinaire.

4. Contournement de Dour – Liaison entre la rue de Boussu et la rue de la Machine à Feu – Demande du SPW Direction des Routes de Mons – Résultats de l'enquête publique et approbation de l'ouverture de la voirie

Le SPW, Direction des Routes de Mons, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la réalisation du contournement de Dour et, notamment, la liaison entre la rue de Boussu et la rue de la Machine à Feu.

Il s'agira de la liaison routière entre la rue de Boussu (N549) au départ du Chemin du Caya et de la rue de la Machine à Feu comprenant la réalisation du coffre de voirie avec égouttage des eaux pluviales, d'une piste cyclable, d'un giratoire rue de Boussu, d'un parking pour les riverains à proximité du giratoire, d'un tronçon de route au Chemin des Fours avec une piste cyclable longeant le parking du stade d'athlétisme et l'installation d'un nouvel éclairage public le long des routes;

En application de l'article 127 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué a transmis un exemplaire du dossier complet le 4 juin 2014 et a invité le Collège communal à le soumettre à enquête publique en vertu des articles 4,330.9 et 13 du CWATUPE et à l'avis du Conseil communal sur base de l'article 129 du CWATUPE.

Suivant l'article 129 bis du CWATUPE, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et marquer son accord sur le tracé de la nouvelle voirie

Attendu que le projet est prévu en 5 phases réparties comme suit :

- Phase 1 : création d'une route de liaison entre la rue de Boussu (au départ du Chemin du Caya) et de la rue de la Machine à Feu.

- Phase 2 : tronçon de route d'accès temporaire entre la rue de Boussu et la route de liaison en attendant la démolition des habitations et la réalisation du giratoire
- Phase 3 : un giratoire sur la rue de Boussu après démolition des 3 habitations (n° 174 + annexe attenante, n° 176 et n° 182) .
- Phase 4 : un tronçon de route au Chemin des Fours, le long du parking du stade d'athlétisme, entre la liaison routière et la rue Camille Moury avec égouttage et éclairage public.
- Phase 5 : un parking de 12 emplacements de voitures pour les riverains sur les parcelles cadastrales 24 r et s (à l'arrière des habitations n° 174 et 176)

Une enquête publique a été organisée du 23 juin 2014 au 7 juillet 2014 et l'affichage a été réalisé sur place par les services communaux à trois endroits proches du site à savoir :

- côté rue de Boussu chemin du Caya
- rue de la Machine à Feu
- chemin des Fours

Les propriétaires et occupants dans un rayon de 50 m du tracé ont été avisés par courrier individuel;

Deux courriers de remarques sont parvenus en cours d'enquête de la part de la SNCB Stations et Mr et Mme PUCCIO-DEVERCHIN.

L'avis de la SNCB est favorable et Mr et Mme PUCCIO-DEVERCHIN motivent leur désaccord quant à la démolition de leurs annexes et la réduction de leur terrain.

L'auteur de projet a rédigé des notes complémentaires relatives au choix du tracé, aux déplacements cyclables, à la gestion des rejets d'eaux de ruissellement et au phasage des travaux;

Les phases 1, 2, 3 sont prises en charge par le SPW et que les phases 4 et 5 sont à charge communale mais font partie intégrante de la demande de permis d'urbanisme;

L'avis du service technique des travaux sur le projet et le phasage des travaux est favorable

Les plans du projet sont consultables au secrétariat communal.

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et d'approuver le tracé de la nouvelle voirie.

Considérant que le SPW, Direction des Routes de Mons, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la réalisation du contournement de Dour et, notamment, la liaison entre la rue de Boussu et la rue de la Machine à Feu ;

Considérant qu'il s'agira de la liaison routière entre la rue de Boussu (N549) au départ du Chemin du Caya et de la rue de la Machine à Feu comprenant la réalisation du coffre de voirie avec égouttage des eaux pluviales, d'une piste cyclable, d'un giratoire rue de Boussu, d'un parking pour les riverains à proximité du giratoire, d'un tronçon de route au Chemin des Fours avec une piste cyclable longeant le parking du stade d'athlétisme et

l'installation d'un nouvel éclairage public le long des routes;

Considérant qu'application de l'article 127 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué a transmis un exemplaire du dossier complet le 4 juin 2014 et qu'il invite le Collège communal à le soumettre à enquête publique en vertu des articles 4,330.9 et 13 du CWATUPE et à l'avis du Conseil communal sur base de l'article 129 du CWATUPE ;

Vu que suivant l'article 129 bis du CWATUPE, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et marquer son accord sur le tracé de la nouvelle voirie ;

Attendu qu'au plan de secteur Mons-Borinage, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9/11/1983, le tracé se situe en zone d'activité économique mixte, en zone d'espaces verts et, partiellement, dans le périmètre de la zone de réservation;

Considérant que le choix du tracé est motivé dans la note complémentaire rédigée par le SPW, Direction des routes de Mons;

Attendu que le projet est prévu en 5 phases réparties comme suit :

- Phase 1 : création d'une route de liaison entre la rue de Boussu (au départ du Chemin du Caya) et de la rue de la Machine à Feu.
- Phase 2 : tronçon de route d'accès temporaire entre la rue de Boussu et la route de liaison en attendant la démolition des habitations et la réalisation du giratoire
- Phase 3 : un giratoire sur la rue de Boussu après démolition des 3 habitations (n° 174 + annexe attenante, n° 176 et n° 182) .
- Phase 4 : un tronçon de route au Chemin des Fours, le long du parking du stade d'athlétisme, entre la liaison routière et la rue Camille Moury avec égouttage et éclairage public.
- Phase 5 : un parking de 12 emplacements de voitures pour les riverains sur les parcelles cadastrales 24 r et s (à l'arrière des habitations n° 174 et 176)

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 23 juin 2014 au 7 juillet 2014 et que l'affichage a été réalisé sur place par les services communaux à trois endroits proches du site à savoir :

- côté rue de Boussu chemin du Caya
- rue de la Machine à Feu
- chemin des Fours

Attendu que les propriétaires et occupants dans un rayon de 50 m du tracé ont été avisés par courrier individuel;

Considérant que deux courriers de remarques sont parvenus en cours d'enquête de la part de :

- SNCB Stations, Square des Martyrs du 18 août n° 1, niv D 6000 Charleroi (le 7 juillet 2014)
- Mr et Mme PUCCIO-DEVERCHIN rue de Boussu, 170 à 7370 Dour (le 8 juillet 2014)

Considérant que la SNCB marque un avis favorable envers le projet sous réserve de régularisation de l'emprise réalisée sur l'assiette de l'ancienne ligne 98 (Cuesmes- Dour)

équipée du RAVEL;

Considérant que Mr et Mme PUCCIO-DEVERCHIN émettent leur désaccord quant à la démolition de leurs annexes et la réduction de leur terrain pour les raisons suivantes :

- l'habitation est directement touchée par le contournement et le terrain sera réduit de 400 m² à 222 m².
- ils ont rencontré trois fois l'échevin qui leur a indiqué qu'ils n'étaient pas touchés par les travaux.
- courrier relatif à une demande de construction de 2 garages qui aurait été acceptée par le Collège communal.
- Mr le Ministre DI ANTONIO s'est rendu personnellement chez leurs voisins expropriés et eux n'ont jamais été informés de la situation.
- moins-value de l'habitation après rénovation.
- lors de l'achat de la maison, information quant à la démolition des n° 176 et 174 et non des 170 et 172.
- demande à être informés.

Considérant qu'un courrier a été adressé, par l'Administration communale, le 14 mars 2011, à Mr et Mme PUCCIO afin de les inviter à introduire une nouvelle demande de permis pour la construction de garages dès que les travaux du contournement de Dour seraient terminés;

Considérant que la propriété de Mr et Mme PUCCIO-DEVERCHIN est située, au Plan de secteur Mons-Borinage, en zone de réservation pour le contournement de Dour;

Objet : Permis d'urbanisme – Article 127 du CWATUPE- Contournement de Dour – Liaison entre la rue de Boussu et la rue de la Machine à Feu – demande du SPW – Direction des Routes de Mons – Résultats de l'enquête publique et approbation du tracé.

Considérant que l'auteur de projet a rédigé des notes complémentaires relatives au choix du tracé, aux déplacements cyclables, à la gestion des rejets d'eaux de ruissellement et au phasage des travaux;

Attendu que les phases 1, 2, 3 sont prises en charge par le SPW et que les phases 4 et 5 sont à charge communale mais font partie intégrante de la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que l'avis du service technique des travaux sur le projet et le phasage est le suivant :

« Avis favorable

La phase 4 consiste en la réalisation d'un parking pour véhicules de 12 places qui sera situé le long de ce contournement, et qui permettra aux riverains de stationner leur véhicule, comme c'est actuellement le cas dans la cour du Caya. Il est proposé que celui-ci soit réalisé en graviers en attendant une possible réalisation en dur; ceci pour limiter les dépenses du Service des Travaux. Une estimation sera réalisée pour la prise en charge de ces travaux.

La phase 5 consiste en une prolongation du chemin des Fours. En effet, le SPW a demandé à son bureau d'études de réaliser les dimensionnements nécessaires à cette

prolongation jusqu'au complexe sportif, ceci afin d'assurer une continuité dans cette portion de voirie. Les éventuels travaux seront mis en œuvre par la Commune de Dour lorsque des crédits seront disponibles, sur base des dimensionnements et prescriptions étudiés. »

Etant donné la création d'un nouveau rond-point rue de Boussu et la suppression du parking actuel de la Cour du Caya, il sera nécessaire de prévoir la création d'une aire de stationnement pour les riverains.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'approuver le tracé de la nouvelle voirie.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au SPW, Direction du Hainaut 1, service de l'urbanisme, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons

Monsieur Thomas DURAND demande la parole. Il signale que le groupe PS ne s'oppose pas ce projet mais souhaite cependant émettre certaines réserves et craintes. Voici le texte qu'il a remis à la Directrice générale :

« L'attractivité de notre Centre-ville. En effet, qui dit contournement, dit chaland potentiels qui ne passeront plus par la rue Grande, déjà moribonde. Dès lors, nous craignons que la visibilité de nos commerces en centre-ville soit encore réduite provoquant ainsi une nouvelle fuite des clients vers d'autres commerces. Certes, vous nous direz que la rénovation urbaine résoudra ce souci mais tel Saint-Thomas, je ne crois que ce que je vois... Et avouez que, promise depuis 2006, et maintes fois annoncée comme LE dossier prioritaire, la concrétisation tarde encore aujourd'hui !

Concernant les problèmes de mobilité, nous sommes convaincus que ce contournement ne résoudra pas les soucis rencontrés dans le centre-ville aux heures de pointe, particulièrement aux abords des écoles. En effet, les soucis de circulation que nous rencontrons dans le centre urbain ne sont pas causés par les camions mais bien, par les nombreuses voitures des parents qui conduisent leurs enfants dans les écoles de notre commune, qu'elles soient primaires ou secondaires.

De plus, vu le tracé choisi, il y a peu à parier que les automobilistes allant vers ou venant de Wihéries, Blaugies, du Haut-Pays ou de France feront le détour par la ZAE, synonyme d'un trajet plus long par rapport à la traversée du centre-ville.

C'est donc bien un « oui mais » que le groupe PS exprime ce soir, car ce projet nous promet de désenclaver la ZAE, ce qui nous l'espérons lui permettra d'accueillir rapidement de nouvelles sociétés... »

5. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : Travaux d'aménagement de la salle de spectacle de Dour – Remise en état des installations d'éclairage et d'électricité de la salle de spectacle de Dour – Projet – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

Le Bourgmestre propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de faire réaliser ces travaux par le Centre culturel pour récupérer la TVA.

Le Conseil communal accepte de supprimer ce point à l'unanimité.

6. Marchés de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

6.1. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de la Gare sise Emile Cornez, 17 à 7370 Dour – Modifications suite à la nouvelle législation et au changement de subsides

Vu la vétusté des menuiseries extérieures de l'école de la Gare sise rue Emile Cornez, 17 à 7370 Dour, il y a lieu de passer un marché public de travaux afin de remplacer celles-ci

L'estimation s'élève approximativement à 90.000,00 euros hors TVA (soit 108.900,00 euros TVA 21% comprise).

Le marché sera passé par adjudication ouverte.

La dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides dans le cadre du plan Marschall pour un montant escompté de 87.120,00 € soit 80% et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014.

Le Directeur financier a émis un avis favorable en date du 13 août 2014.

Le collège communal, en sa séance du 21 août 2014, a marqué son accord sur ce projet modifié.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet modifié de remplacement des menuiseries extérieures de l'école de la Gare, sise rue Emile Cornez, 17 à 7370 Dour.

Considérant la vétusté des menuiseries extérieures de l'école communale de la Gare sise rue Emile Cornez, 17 à 7370 Dour, il y a lieu de passer un marché public de travaux afin de remplacer celles-ci ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le Conseil communal a déjà marqué son accord sur la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Vu la demande de subsides introduite le 26 juin 2013 dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 « UREBA exceptionnel 2013 » auprès du SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de

l'Energie, Département de l'Energie et Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes ;

Vu l'avis de refus d'un subside reçu le 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 90.000,00 euros hors TVA (soit 108.900,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (projet n° 20140029) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides dans le cadre du plan Marschall pour un montant escompté de 87.120,00 € (soit 80%) et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 13 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de la Gare sise rue Emile Cornez, 17 à 7370 Dour, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 90.000,00 euros hors TVA (soit 108.900,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par adjudication ouverte.

Article 3 : De transmettre, en un exemplaire, la présente délibération accompagnée du dossier « Projet » ainsi que la demande de subsides aux services compétents.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

6.2. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de Paix sise Grand'Place, 1 à 7370 Dour – Modifications suite à la nouvelle législation et au changement de subsides

Vu la vétusté des menuiseries extérieures de la Justice de Paix sise Grand'Place, 1 à 7370 Dour, il y a lieu de passer un marché public de travaux afin de remplacer celles-ci

L'estimation s'élève approximativement à 34.215,00 euros hors TVA (soit 41.400,00 euros TVA 21% comprise).

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides dans le cadre du plan Marschall pour un montant de 31.050 € et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès de la société BELFIUS BANQUE.

Le Directeur financier a émis un avis favorable en date du 13 août 2014.

Le collège communal, en sa séance du 21 août 2014, a marqué son accord sur ce projet modifié.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet modifié de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de Paix, sise Grand'Place, 1 à 7370 Dour.

Considérant la vétusté des menuiseries extérieures de la Justice de Paix sise Grand'Place, 1 à 7370 Dour, il y a lieu de passer un marché public de travaux afin de remplacer celles-ci ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le Conseil communal a déjà marqué son accord sur la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Vu la demande de subsides introduite le 26 juin 2013 dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 « UREBA exceptionnel 2013 » auprès du SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes ;

Vu la demande de subsides n'a pas été reprise dans la liste des dossiers lauréats de l'appel à projets UREBA ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 34.215,00 euros hors TVA (soit 41.400,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 322/724-60 (projet n° 20140010) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides dans le cadre du plan Marschall pour un montant de 31.050 € et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès de la société BELFIUS BANQUE ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 13 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de Paix sise Grand'Place, 1 à 7370 Dour, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 34.215,00 euros hors TVA (soit 41.400,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 : De transmettre, en un exemplaire, la présente délibération accompagnée du dossier « Projet » ainsi que la demande de subsides aux services compétents.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

7. Vente d'arbres sur pied se trouvant sur une parcelle communale sise Voie des Cocars à l'arrière du Colruyt – Décision définitive

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire d'une parcelle forestière cadastrée Elouges section B n°1239c2 d'une contenance de 1ha 36a 50ca sur laquelle des arbres menacent de tomber ;

Vu le courrier du 1er mars 2013 par lequel Monsieur Frédéric MASSY, représentant le groupe Colruyt, informe l'Administration communale que les arbres implantés sur le terrain communal situé à l'arrière du magasin Colruyt sont dangereux ;

Considérant que l'Eco-conseiller de l'Administration communale s'est rendu sur place accompagné d'un agent de la Division Nature et Forêt (DNF) ;

Considérant que ces derniers ont constaté que les arbres présents sur cette parcelle sont âgés et représentent un risque certain pour les habitations voisines ainsi que pour le magasin Colruyt ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que la meilleure solution consisterait à la mise à blanc d'une zone d'environ 80 mètres de long sur 30 mètres de large ;

Considérant que le service des travaux communaux ne possède pas le matériel

nécessaire afin d'effectuer ce travail ;

Vu l'estimation établie le 03 février 2014 par la Division Nature et Forêt, cantonnement de Mons ;

Vu la publicité réalisée pour la vente des arbres sur le site de la Commune et dans les différents bâtiments communaux (administration, bibliothèque, maison de quartier, écoles communales, Centre culturel...);

Vu les offres reçues le 27 mai 2014 et le 28 mai 2014 de :

- ADAM Laurent, route de Mons, 242 à 7131 Waudrez pour un montant de 2.820 €.
- DE CLERCQ Stefan, Meerbeelstraat, 41 à 9660 Brakel pour un montant de 3.366,56 €.
- ARMAN Vincent, rue Ropaix, 212 à 7370 Petit-Dour pour un montant de 2.567 €.
- STORET Gaëtan, rue des Chênes, 52 à 7370 Wihéries pour un montant de 500 €.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, notamment l'article L1122-36 ;

Vu la Nouvelle Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De vendre de gré à gré, avec publicité, les arbres sur pied marqués par le service de la Division Nature et forêt situé sur une parcelle forestière cadastrée Elouges section B n°1239c2 d'une contenance de 1ha 36a 50ca à Monsieur DE CLERCQ Stéfan, Meerbeelstraat, 41 à 9660 Brakel qui a remis l'offre la plus intéressante pour un montant de 3.366,56 €.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé entre les mains de Monsieur le Directeur Financier et porté en recette à l'article 640/161-12 du budget ordinaire de l'exercice 2014.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

8. Elargissement de la mission de l'IDEA dans le cadre de la relation « in house » pour la première fiche projet du Plan Communal de Développement rural (PCDR) : Créer un réseau de mobilité douce – Artères principales (voiries principales) – Approbation

Lors de sa séance du 10 décembre 2013, le Collège communal a décidé d'informer l'IDEA de son intention de recourir à leurs services dans le cadre de la relation "IN HOUSE", sous réserve de l'approbation du Conseil communal, pour l'élaboration du projet de création d'un réseau de mobilité douce sur l'entité et ainsi favoriser ces modes de déplacement et les liaisons avec les différents points d'intérêts.

Lors de sa séance du 06 mai 2014, le Conseil communal a désigné l'IDEA pour la fiche 1 du PCDR "Créer un réseau de mobilité douce - artères principales" pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé sous les conditions de la relation "IN HOUSE".

Afin que ce projet puisse aboutir, des emprises devront être réalisées. Le Comité

d'acquisition de Mons, qui pourrait prendre en charge les négociations et les actes d'emprises, est débordé et plusieurs dossiers communaux traînent chez lui depuis plusieurs mois.

L'IDEA propose, dans le cadre de sa relation "IN HOUSE" en son point D5, une mission d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions :

D.5.1. Plans d'emprises : réalisation du plan en fonction du nombre d'emprises et/ou modifications du plan. 70€/h HTVA pour un géomètre et 50€/h HTVA pour un dessinateur.

D.5.2. Travaux de bornage : forfait par borne.

D.5.3. Réalisation d'un plan de bornage contradictoire : en fonction de la superficie et du nombre de riverains.

D.5.4. Négociations : pour l'égouttage : en fonction des superficies et des longueurs d'ouvrage. Pour les acquisitions en pleine propriété : en fonction du nombre de propriétaires/occupants. Pour les autres négociations : 100€/h HTVA pour un ingénieur ; 75€/h HTVA pour un expert foncier, 50€/h HTVA pour un négociateur et 35€/h HTVA pour le secrétariat.

Le collège communal, en sa séance du 15 juillet 2014, a marqué son accord sur ce projet.

Il est proposé au Conseil communal d'informer l'IDEA de son intention de recourir à nouveau à leurs services dans le cadre de la relation "IN HOUSE" pour la fiche 1 du PCDR et de le désigner pour la mission d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions.

Considérant que la Commune de Dour est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2014 par laquelle il est décidé de désigner l'IDEA pour la fiche 1 du PCDR « Créer un réseau de mobilité douce – artères principales » pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que dans le cadre de la fiche 1 du PCDR reprise ci-dessus, il y a lieu d'élargir les missions confiées à l'IDEA dont notamment l'acquisition et la négociation d'emprises pour la création d'un réseau de mobilité douce ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/733-60 (projet n°20140016) du budget extraordinaire 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché « IN HOUSE » sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 et par un subside du SPW, Direction générale de l'Agriculture, Direction de l'Espace rural ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 17 avril 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre

XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

De désigner l'IDEA pour la fiche 1 du PCDR « Créer un réseau de mobilité douce – artères principales » pour les missions d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions reprises ci-dessous:

Mission d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions.	
Plans d'emprises	→ réalisation du plan : en fonction du nombre d'emprises. → modification du plan : 70€/h HTVA pour un géomètre ; 50€/h HTVA pour un dessinateur.
Travaux de bornage	Forfait par borne
Réalisation d'un plan de bornage contradictoire	En fonction de la superficie et du nombre de riverains.
Négociations	→ pour l'égouttage : en fonction des superficies et des longueurs d'ouvrage. → pour les acquisitions en pleine propriété : en fonction du nombre de propriétaires/occupants. → pour les autres négociations : 100 €/h HTVA pour un ingénieur ; 75€/h HTVA pour un expert foncier ; 50€/h HTVA pour un négociateur ; 35€/h HTVA pour le secrétariat.

Les prix sont fixés sur base de l'indice des prix à la consommation à dater du 1^{er} janvier 2010. Ils sont indexables chaque année et révisables par le Conseil d'administration tous les 5 ans.

Article 2 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9. Adhésion du Centre Public d'Action Sociale à l'intercommunale IGRETEC - Approbation

Vu la résolution du 3 juin 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'intercommunale IGRETEC en souscrivant et libérant une part A1 dans le capital de celle-ci afin de bénéficier d'une relation « in house » ;

Vu la délibération du 28 juillet 2014, reçue le 11 août 2014 à l'Administration communale, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Dour décide de souscrire et de libérer une part C1 dans le capital d'IGRETEC à concurrence de 6,20 euros afin de pouvoir recourir aux services de cette intercommunale via une relation dite « in house » ;

Considérant que la relation dite « in house » établie entre IGRETEC et ses communes/CPAS associés dispense ceux-ci d'organiser des marchés publics pour les missions réalisées par l'intercommunale ;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts d'IGRETEC, les associés sont agréés par son Conseil d'administration ;

Considérant qu'après confirmation en qualité d'associé, le Centre public d'Action sociale de Dour devra désigner 5 représentants à l'Assemblée générale d'IGRETEC, proportionnellement à la composition de son Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 mai 2014 et approuvée par le Conseil Communal en séance du 1^{er} juillet 2014;

Vu l'article 112 quinquies de la loi du 08 juillet 1976 relative à la tutelle communale sur les Centres Publics de l'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la délibération du 28 juillet 2014, reçue à l'Administration communale le 11 août 2014, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Dour décide de souscrire et de libérer une part C1 « autres pouvoirs publics » dans le capital d'IGRETEC à concurrence de 6,20 euros afin de pouvoir recourir aux services de cette intercommunale via une relation dite « in house ».
2. De transmettre la présente délibération Centre public d'Action sociale de Dour.

Questions orales

Monsieur Marc COOLSAET a souhaité poser une question orale au Conseil communal :

« Rentrée scolaire 2014-2015 :

Quelles sont les conséquences de la perte de 44 périodes évoquées lors du Collège du 28 août 2014 ? Des emplois sont-ils menacés ? »

Vous n'ignorez pas que le capital périodes organisable au 1^{er} septembre d'une année scolaire dépend de la population scolaire au 15 janvier de l'année scolaire précédente.

Au 15 janvier 2012, pour une population scolaire (dans l'enseignement primaire uniquement) de 763 enfants, nous totalisons 1.129 périodes pour organiser l'année scolaire 2012/2013.

Au 15 janvier 2013, pour une population scolaire (dans l'enseignement primaire uniquement) de 781, nous totalisons 1.151 périodes, soit un gain de 22 périodes pour organiser l'année scolaire 2013/2014.

Au 15 janvier 2014, pour une population scolaire (dans l'enseignement primaire uniquement) de 763 enfants, nous totalisons 1.107 périodes pour organiser cette année scolaire.

Nos chiffres de population scolaires étaient particulièrement élevés au 15 janvier 2013 (gain de 22 périodes).

Le retour « à la normale » engendre donc une chute du capital périodes qui

peut paraître conséquente.

Au niveau de l'emploi, cette baisse du capital période n'affecte en rien le volume d'emploi des enseignantes nommées à titre définitif (aucune mise en disponibilité d'enseignants pour l'année scolaire 2014/2015).

Le groupe PS pose deux autres questions orales qui ont déjà été adressées au Collège communal sous forme de questions écrites :

« En juillet et en aout, Monsieur TACHENION a déposé par e-mail, deux questions écrites, l'une concernant nos cimetières, l'autre à propos du plan de délestage du réseau électrique. A ce jour, n'ayant reçu aucune réponse, et en l'absence de Monsieur Tachenion, retenu par des obligations professionnelles, notre groupe redépose ces questions sous forme orale et elles seront développées par deux autres conseillers :

*« 1. **Joris DURIGNEUX** développera la question relative à la mise en œuvre du plan de délestage, qui mentionne les zones géographiques risquant d'être privées de courant au cours de l'hiver prochain.*

Plus précisément, plusieurs bourgmestres se sont plaints de ne pas être informés! Qu'en est-il de notre commune? A ce jour quelles sont les informations en possession de la commune de Dour pour la zone qui la concerne ?

Certains quartiers sont-ils plus particulièrement exposés? Sans doute... Lesquels?

Comment les Dourois vont-ils pouvoir mesurer le risque individuellement en fonction du lieu d'implantation de leur habitation? Avec quelles répercussions concrètes?

Quelle information comptez-vous leur répercuter en fonction des éléments en votre possession?

En date du 4 septembre M TACHENION adressait un mail au collège communal relatif à la situation de la Commune de Dour par rapport aux coupures de courant qui risquent de se produire cet hiver et, plus précisément, à la «carte de délestage» qui mentionne les zones géographiques risquant d'être privées d'électricité.

Malheureusement, l'Administration communale ne dispose, à ce jour, que de très peu d'informations.

La Commune de Dour est située dans la tranche 5 ; la seconde qui sera délestée. Des cabines de délestage sont réparties en tranche de 500 MW. 103 cabines de distribution sont disposées sur l'entité, notamment 15 sur Blaugies, 55 sur Dour, 22 sur Elouges et 11 sur Wihéries.

Suite à l'annonce précédente concernant cette problématique, la F-PLANU a réalisé un Plan en janvier 2014 où il est fait référence aux points d'informations qui seront dispatchés sur la commune pour assurer la communication vers les citoyens et répondre aux besoins de chacun. Celui-ci sera complété par la Planification d'urgence afin de pallier au mieux à la pénurie annoncée.

Une vigilance particulière devra être apportée aux maisons de retraite, aux personnes handicapées,... mais aussi aux citoyens qui demandent des soins particuliers (sous électricité indispensable). Une réunion avec les représentants des diverses institutions concernées a été organisée le 11 septembre dernier afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'envisager des mesures préventives dans ce contexte.

Une réunion d'informations, organisée par le Gouverneur, est prévue pour les Bourgmestres, les Directeurs généraux et les F-PLANU, le lundi 29 septembre 2014. La Commune disposera, dès lors, de plus d'éléments pour pouvoir informer la population et les différents intervenants de terrain.

« 2. Alex TROMONT développera la question relative à l'entretien des cimetières de la commune de Dour.

En juillet, de nombreuses photos ont été publiées sur différents réseaux sociaux concernant l'état d'entretien des cimetières communaux.

Nous avons eu l'occasion de lire sur ces mêmes réseaux sociaux et dans la presse, plusieurs explications concernant le « laisser-aller » dans l'entretien de ces lieux. Aujourd'hui, pourriez-vous retracer l'historique de ce dossier. Comment en sommes-nous arrivés là ? Quelles sont les mesures prises par le Collège afin de remettre ces lieux de mémoire en état et nous préserver de tels soucis dans le futur? »

Par courrier du 12 septembre, il a été répondu à la question de Monsieur Tachenion adressée par mail le 20 août dernier (à noter que le Collège dispose d'un délai d'un mois pour répondre).

La Commune avait confié ce travail de désherbage des cimetières à la firme Leuckx. Cependant, suite au constat d'incapacité manifeste de celle-ci à remplir sa mission, le Collège communal a décidé de casser le contrat liant la Commune de Dour à cette société, adjudicataire du marché de désherbage alors en cours. Cette décision résultait d'une demande de ladite firme qui indiquait dans son courrier du 18 avril 2014 ne plus être en mesure de réaliser ce marché.

Dans son rapport au Collège, les Services Techniques proposaient 2 alternatives pour réaliser ce désherbage : la première consistait en la relance d'un nouveau marché, la seconde consistait en l'engagement de personnel sous statut « Article 60 » en vue de réaliser ce travail, moyennant l'acquisition de matériel complémentaire.

Cette dernière proposition a récolté la préférence du Collège. Il a donc été décidé de demander au CPAS de mettre 7 agents « Articles 60 » à disposition du Service Environnement.

Cependant, l'Administration communale n'a pas obtenu immédiatement d'«articles 60» supplémentaires qui seraient venus renforcer l'équipe destinée au nettoyage des cimetières. Ce problème va être solutionné, très prochainement, par la mise à disposition par le CPAS d'ouvriers engagés sous ce statut.

De plus, la période de vacances et le manque de personnel n'ont pas permis de gérer l'ensemble des chantiers.

Dès lors, pour pallier à ce manque de main d'œuvre et afin de remettre les différents cimetières en état, 7 agents ALE ont été engagés du 25 au 29 août 2014.

Il est à noter qu'un nombre important de mauvaises herbes sont présentes sur les concessions privées, entre les tombes ou au dos de celles-ci. En l'absence d'entretien par les familles, ces plantes montent en graines qui se disséminent un peu partout.

Ainsi, grâce à ces actions combinées d'arrachage manuel et de pulvérisation préventive, l'ensemble des cimetières est, à présent, remis en état.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,